Mobilisation des informations permettant de remplir la fiche de calcul – Situations Atypiques - périodes 2023

Conditions d'éligibilités :

Comme indiqué dans le décret, il est nécessaire de répondre à certaines conditions pour prétendre à l'aide.

Il faut notamment être une entreprise grande consommatrice d'énergie, c'est-à-dire avoir un coût énergétique sur la période 2023 demandée représentant au moins 3% de votre chiffre d'affaires hors TVA 2021 (ce calcul est intégré à la fiche de calcul – voir infra), et dont l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants :

- Établissement de crédit
- Etablissement financier
- Etablissement de production de chaleur
- Etablissement de production d'électricité

Documents nécessaires :

Afin de déterminer votre éligibilité, un tableau de calcul à plusieurs onglets est mis à votre disposition. Pour le compléter, vous aurez donc besoin des informations suivantes :

- L'ensemble des factures d'énergies sur la période de 2021 (à noter : pour l'année 2021 il est possible de ne joindre qu'un état récapitulatif établi par le fournisseur d'énergie et comportant la consommation et le montant HT de l'entreprise sur l'année civile 2021) ;
- L'ensemble des factures d'énergies de votre établissement sur la période éligible 2023 ;

Seules les cases jaunes doivent être remplies dans chaque onglet :

- « 1. Fiche de factures 2021 »
- « 2. Fiche de factures 2023 »
- « 3. Fiche de calcul ».

Les zones en bleu et en vert sont calculées automatiquement sur la fiche de calcul.

1. Fiches de factures 2021

Il s'agit de compléter l'onglet « 1. Fiche de factures 2021 » à partir de vos factures de gaz, électricité, de chaleur et de froid concernant 2021. Les informations devront être répertoriées par énergie, colonne Gaz pour les factures de Gaz et colonne Electricité pour les factures d'Electricité, ...

Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Attention appelée : pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut être vigilants sur les lignes de saisies. S'il s'agit d'une facture récapitulative sur l'année, il faut la proratiser pour la répartir

sur chaque période/mois de l'année 2021 tels que prévu dans l'onglet « facture 2021 ».

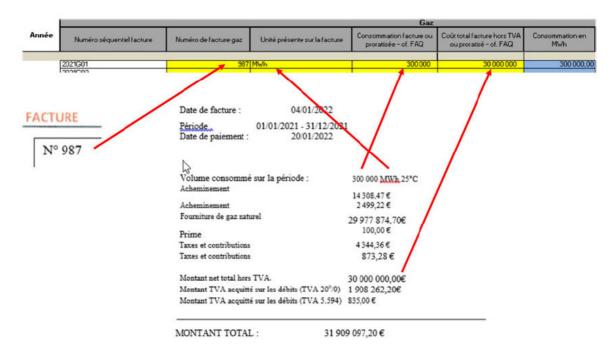
Pour chaque facture, il conviendra de sélectionner et d'indiquer la consommation ainsi que la part du montant hors TVA s'inscrivant dans l'exercice 2021.

Attention appelée : un prorata temporis de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement 2021 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata

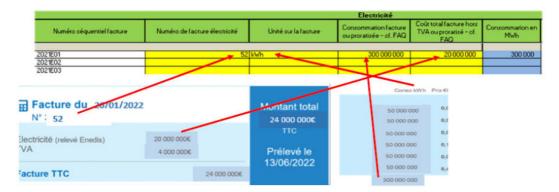
Un fichier "Aide au calcul de la proratisation des factures" est également disponible dans les documents à télécharger sur impots.gouv.fr pour vous aider à calculer les proratisations.

Exemple : Mon entreprise possède une facture de gaz (consommation de 300 000 MWh pour un montant hors TVA de 30 000 000€ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021) ...

Les informations de la facture à reporter dans les différentes colonnes de la fiche de factures sont indiquées dans le visuel ci-dessous.



... et une facture d'électricité (consommation de 30 000 000 kWh pour un montant hors TVA de 20 000 000€ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021).



Cas particulier du prorata en cas de factures à cheval sur deux exercices : il sera nécessaire d'expliquer le retraitement que l'entreprise aura fait pour la détermination de la consommation et du montant hors TVA à mettre dans la colonne « Explication résultat » (pour mémoire : les modalités de de calcul du prorata sont indiquées dans la FAQ).

Attention appelée : Les mois sont indiqués en rouge

2. Fiches de factures 2023

Pour déterminer les coûts éligibles et ainsi le montant de l'aide maximum que vous pouvez demander, il est nécessaire de saisir l'onglet « Fiche de factures 2023 » à partir de vos factures de gaz/électricité/chaleur/froid concernant 2023, et plus particulièrement la période éligible 2023 concernée.

Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

<u>Attention appelée</u>: pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut veiller à saisir les informations de chaque facture sur les lignes correspondant au mois de la facture

Pour chaque facture, il conviendra de sélectionner l'unité et d'indiquer la consommation, le montant hors TVA et le montant de l'amortisseur (ou du bouclier) correspondant à la période éligible.

Attention appelée : un prorata temporis de la consommation , du montant hors TVA et de l'amortisseur (ou bouclier) devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement un mois de la période éligible 2023 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata.

Un fichier "Aide au calcul de la proratisation des factures" est également disponible dans les documents à télécharger sur impots.gouv.fr période pour vous aider à calculer les proratisations.

AMORTISSEUR électricité : Il est à renseigner dans la colonne « amortisseur ».

TRES IMPORTANT:

- Si le montant de l'amortisseur est NEGATIF : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne
- Si le montant de l'amortisseur est POSITIF: indiquer le montant précédé d'un signe
 « »

OU

BOUCLIER INDIVIDUEL OU COLLECTIF gaz et électricité : Il est à renseigner dans la colonne « boucliers tarifaires ».

TRES IMPORTANT:

- **Si le montant de l'amortisseur est NEGATIF :** n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne
- Si le montant de l'amortisseur est POSITIF: indiquer le montant précédé d'un signe
 « »

Exemple 1: comment trouver les informations sur une facture mensuelle

Total EDF Electricité	Ÿ			100 839,14 €	нт
Consommation (HT)	Période	Conso 443 979 kWh	Prix unitaire HT	100 839,14 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver Electricité Heures Creuses Hiver Mécanisme de capacité Heures Pleines Hiver Mécanisme de capacité Heures Creuses Hiver Amortisseur électricité Heures Pleines Hiver Amortisseur électricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023 du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh 271 628 kWh 172 351 kWh 271 628 kWh 172 351 kWh 271 628 kWh	-4,692 c€/kWh	46 795,02 € 66 222,91 € 5 458,36 € 825,75 € -8 086,71 € -10 376,19 €	20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 %
Services				0,00 €	HT
E-Services (Espace client, Bilan annuel)				INCLUS	Taux de TVA
Taxes et contributions (identiques pour l'ensei	mble des fournisseurs)			221,99 €	Hors TVA
	Période		unitaire HorsTVA		Taux de TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/01/2023 au 31/01/2023	443 979 kWh	0,05000 c€/kWh	221,99€	20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				101 061,13 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisset TVA à 20,00%	urs)	Assie 101 061,1		20 212,23 € 20 212,23 €	
Total TTC pour ce site				121 273,36 €	ттс

Unité = kWh

Consommation = 443 979

Montant = 101 061.13 €

Amortisseur = (-8086,71) + (-10 376,19) = - 18 462,9 => 18 462,9 à indiquer dans la colonne « amortisseur »

⇒ Ces données sont à reporter dans l'onglet « 2. Fiche de factures 2023 »

Exemple 2 : comment trouver les informations sur une facture bimensuelle qui comporte des informations estimatives et une régularisation de l'amortisseur

Etape 1 : Lecture de la facture – comment déterminer les dépenses, la consommation et l'amortisseur

Total EDF Electricité	\psi			4 084,30 €	HT
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	32,50 €	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh	Prix unitaire HT	4 051,80 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Electricité Heures Creuses Electricité Heures Creuses Régularisation Amortisseur Electricité Heures Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses Régularisation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses Amortisseur Electricité Heures Pleines Amortisseur Electricité Heures Creuses Amortisseur Electricité Heures Super Creuses Estimation Electricité Heures Pleines Estimation Electricité Heures Creuses Estimation Electricité Heures Super Creuses Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses Estimation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 01/01/2023 au 08/01/2023 du 01/01/2023 au 08/01/2023 du 01/01/2023 au 08/01/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/02/2023 au 25/02/2023 du 09/02/2023 au 25/02/2023	4 026 kWh 3 444 kWh 5 041 kWh 1 165 kWh 926 kWh 1 335 kWh 4 026 kWh 3 444 kWh 5 041 kWh 2 208 kWh 1 490 kWh 1 304 kWh 2 208 kWh 1 490 kWh 1 490 kWh	50,548 c€/kWh 14,377 c€/kWh 3,158 c€/kWh -27,548 c€/kWh 19,842 c€/kWh -27,548 c€/kWh 19,842 c€/kWh 19,842 c€/kWh 19,842 c€/kWh 19,842 c€/kWh 14,377 c€/kWh 3,158 c€/kWh 14,377 c€/kWh 19,842 c€/kWh 19,842 c€/kWh	2 035,06 € 495,14 € 159,19 € -320,93 € 79,85 € 264,89 € -1 109,08 € 296,98 € 1 000,24 € 1 116,10 € 214,22 € 41,18 € -608,26 € 128,48 € 258,74 €	20,00 % 20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				4 856.33 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseu TVA à 20,00%	rs)	Assid 4 856,3		9 71,27 € 9 71,27 €	
Total TTC pour ce site				5 827,60 €	TTC

Dépenses :

Le montant des dépenses réelles (c'est-à-dire de la période qui va du 09/01/2023 au 08/02/2023) = Montant HT de la facture – (les régularisations, les estimations)

4856,33 - (-320,93 + 79,85 + 264,89) - (1116,10 + 214,22 + 41,18 - 608,26 + 128,48 + 258,74)= 4856,33 - 23,81 - 1150,46 = 3682,06€

Consommation (prendre uniquement la consommation réelle c'est-à-dire celle de la période qui va du 09/01/2023 au 08/02 2023) :

4026 + 3444 + 5041 = 12 511 KWh

Amortisseur

Total EDF Electricité	. ♥			4 084,30 €	HT
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	32,50 €	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh	Prix unitaire HT	4 051,80 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Electricité Heures Creuses Electricité Heures Super Creuses Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses Régularisation Amortisseur Electricité Heures Régularisation Amortisseur Electricité Heures	du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 01/01/2023 au 08/01/2023 du 01/01/2023 au 08/01/2023 du 01/01/2023 au 08/01/2023	4 026 kWh 3 444 kWh 5 041 kWh 1 165 kWh 926 kWh	50,548 c€/kWh 14,377 c€/kWh 3,158 c€/kWh -27,548 c€/kWh 8,623 c€/kWh	2 035,06 € 495,14 € 159,19 € -320,93 € 79,85 € 264,89 €	20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 %
Creuses Amortisseur Electricité Heures Pleines Amortisseur Electricité Heures Creuses Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh 3 444 kWh 5 041 kWh	-27,548 c€/kWh 8,623 c€/kWh 19,842 c€/kWh	-1 109,08 € 296,98 € 1 000,24 €	20,00 % 20,00 % 20,00 %
Estimation Electricité Heures Pleines Estimation Electricité Heures Creuses Estimation Electricité Heures Super Creuses Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses Estimation Amortisseur Electricité Heures Super	du 09/02/2023 au 25/02/2023 du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh 1 490 kWh 1 304 kWh 2 208 kWh 1 490 kWh 1 304 kWh	50,548 c€/kWh 14,377 c€/kWh 3,158 c€/kWh -27,548 c€/kWh 8,623 c€/kWh 19,842 c€/kWh	1 116,10 € 214,22 € 41,18 € -608,26 € 128,48 € 258,74 €	20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 %
Creuses Total Hors TVA pour ce site				4 856,33 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseu TVA à 20,00%	rs)	Assid 4 856,3		971,27 € 971,27 €	
Total TTC pour ce site				5 827.60 €	TTC

<u>Deux calculs d'amortisseurs doivent être effectués sur chaque période présente sur la facture (l'amortisseur estimatif n'est pas calculé)</u>

Calcul de l'amortisseur du 09/01/2023 au 08/02/2023 :

-1 109,08 + 296,98 + 1 000,24 = 188,14 => le montant de l'amortisseur est positif, il convient de renseigner dans le fichier de proratisation **et** dans la fiche de calcul, le signe «-» avant le montant.

Calcul de l'amortisseur régularisation du 01/01/2023 au 08/01/2023 :

- -320,93 + 79,85 + 264,89 = 23,81
- => le montant de l'amortisseur est positif, il conviendra de renseigner dans la fiche de calcul, le signe «-» avant le montant.

ATTENTION=> Le montant amortisseur régularisé doit être mis sur la ligne de la facture correspondant à cette première semaine de janvier.

Etape 2 : il faut ensuite reporter ces informations dans la fiche de calcul de proratisation afin d'avoir la répartition de cette facture sur les mois de janvier et de février

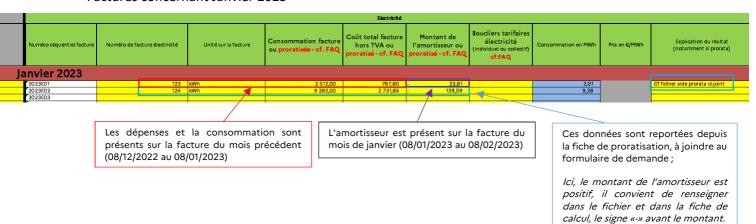
Numéro facture gaz/électri chaleur/fi	e cité/	Indiquer la date de début de la période de consommation couverte par la facture	Indiquer la date de fin de la période de consommation couverte par la facture	Consommation indiquée sur la facture	Indiquer le montant total de la facture hors TVA	Montant de l'amortisseur/bouclier /bouclier tarifaire
1	23	09/01/2023	08/02/2023	12 511	3 682,06	- 188,14

Et la fiche de calcul de proratisation calcule directement les bonnes informations de cette facture à reporter dans la Fiche de calcul de l'aide :

JANVIER 2023			FEVRIER 2023		
Consommation totale :	Coût total :	amortisseur/bouclier :	Consommation totale :	Coût total :	amortisseur/bouclier :
9 282	2 731,85 €	- 139,59 €	3 229	950,21 €	- 48,55 €
Consommation du mois Janvier 2023	Coüt facture hors TVA uniquement sur le mois Janvier 2023	Montant de l'amortisseur/bouclier du mois de janvier 2023	Consommation du mois février 2023	Coût facture hors TVA uniquement sur le mois février 2023	Montant de l'amortisseur/bouclier du mois de février 2023
9 282	2 731,85 €	- 139,59 €	3 229	950,21 €	- 48,55€

Etape 3 : il faut reporter ces informations dans l'onglet « factures 2023 » sur les lignes janvier et février

Factures concernant Janvier 2023



Ces données sont reportées depuis la fiche de proratisation, à joindre au formulaire de demande;

Ici, le montant de l'amortisseur est positif, il convient de renseigner dans le fichier et dans la fiche de calcul, le signe «-» avant le montant.

Attention appelée : bien reporter les informations de chaque facture sur les lignes correspondant au bon mois

2. Fiche de calcul

Identification et montant d'aide obtenu au titre des périodes précédentes

- Le SIREN et la raison sociale de l'entité sont à renseigner, dans les cases prévues à cet effet ;
- Les montants d'aides obtenus au titre des périodes précédentes sont à renseigner, le cas échéant ;
- L'amortisseur et le bouclier sont reportés automatiquement depuis les onglets « factures », le cas échéant ;

Identification de l'entreprise	
SIREN	
Raison sociale de l'entreprise	
Montant d'aide obtenu au titre de la période mars-avril-mai	
Montant d'aide obtenu au titre de la période juin-juillet-août	
Montant d'aide obtenu au titre de la période septembre-octobre	
Montant d'aide obtenu au titre de la période novembre-décembre	
Montant d'aide obtenu au titre de l'amortisseur électricité au titre de janvier-février 2023	-
Montant d'aide obtenu au titre des boucliers tarifaires pour janvier-février 2023	-
Montant d'aide perçu au titre des boucliers collectifs gaz et électricité (novembre 2021 - décembre 2022)	
Autres aides perçues au titre du régime 2.1 de l'encadrement temporaire européen ou du règlement général d'exemption par catégorie	
Total	-

Entreprise Grande Consommatrice d'Energie

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3% de coûts énergétiques (période éligible 2023) par rapport au chiffre d'affaires hors TVA 2021 :

Ce dernier est soit:

- Le CA réel : CA réel du mois « 1 » 2021 et/ou du mois « 2 » 2021
- Le CA dit « forfait » : CA mensuel moyen en 2021, à saisir sur le ou les mois demandé(s)

Il faut ensuite saisir la case relative au chiffre d'affaires :

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise	Janvier 2023	Février 2023	Janvier-Février 2023
[A] Dépenses de gaz sur la période éligible 2023 en €	-	-	-
[B] Dépenses d'électricité sur la période éligible 2023 en €		-	-
Dépenses de chaleur sur la période éligible 2023 en €	-	-	-
Dépenses de froid sur la période éligible 2023 en €	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES	-	-	-
	Janvier 2021	Février 2021	Janvier-Février 2021
[C] Chiffre d'affaires réalisé sur le mois en 2021 en €			-
[C] Chiffre d'affaires mensuel moyen en 2021 en €			-
Eligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques	0,000%	0,000%	0,000%
-	NON FLIGIBLE A	JE DAS DEDOSED DE DEMAN	DE DIALDE

Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures et aux balances, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas de l'onglet « 3. Fiche de calcul» le montant de l'aide ainsi que le régime applicable à votre dossier. Tous les calculs seront effectués automatiquement.

E] Prix unitaire de l'électricité payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/ <u>MWh</u> Prix unitaire de la chaleur payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/		
Priy unitaire de la chaleur payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en £1		
	-	
Prix unitaire du froid payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/	-	
	_	
Calcul des coûts admissibles	Janvier 2023	Février 2023
[F] Quantités de gaz consommé en MWh	-	-
[G] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	-	-
[H] Quantités d'électricité consommée en MWh	-	-
[I] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	-	
Quantités de chaleur consommée en	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de chaleur en €/	-	-
Quantités de froid consommé en	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de froid en €/	-	-
[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	-	-
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de chaleur en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de froid en €	-	-
[M] Coûts éligibles totaux en € (mois)	-	-
M Coûts éligibles totaux en € (période)		-
Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)	NE PAS DEPOSER DE	DEMANDE D'AIDE
Calcul du montant d'aide		
[]] Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €		